

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin et Claudia Rioux, MM. Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Était absente : Mme Marie Ouellette, conseillère, dont l'absence est motivée.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 177-2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 178-2025

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de juin 2025 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 30 juin 2025, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de juin 2025 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 30 juin 2025, d'approuver les dépôts directs en date du 30 juin 2025 et les comptes à payer par chèque et par dépôts directs de juin 2025 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 30 juin 2025 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 30 juin 2025 du chèque #17 095 au chèque #17 107 pour un montant total de 20,980.09\$.
- Comptes payés en juin 2025 par Accès D Affaires au montant de 364,855.58\$.
- Comptes payés en date du 30 juin 2025 par dépôts directs #1297 à #1301 pour un montant total de 6,967.77\$.
- Comptes à payer de juin 2025 du chèque #17 108 au chèque #17 116 pour un montant total de 34,088.53\$.
- Comptes à payer en date du 30 juin 2025 par dépôts directs #1302 à #1356 pour un montant total de 247,741.31\$.

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (de 19h33 à 19h34)

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

RÉSOLUTION No 179-2025

MISE À JOUR DES SIGNATAIRES AU COMPTE BANCAIRE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 203 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier est d'office autorisé à signer les effets bancaires de la Municipalité;

ATTENDU QUE Me François Alexandre Guay occupera le poste de directeur général et greffier-trésorier à compter du 19 juillet 2025 selon les termes de la résolution 152-2025;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas :

AUTORISE le directeur général et greffier-trésorier, Me François Alexandre Guay, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thomas sur les comptes détenus auprès de la Caisse Desjardins ainsi qu'à l'égard de toute transaction auprès de cette dernière;

DÉSIGNE le directeur général et greffier-trésorier, Me François Alexandre Guay, comme administrateur principal de l'Accès D'Affaires pour le compte de la Municipalité de Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 180-2025

MISE À JOUR DES DÉTENTEURS DE CARTE VISA DESJARDINS

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la liste des détenteurs autorisés de carte Visa Desjardins du compte de la Municipalité de Saint-Thomas;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas ;

QUE les seuls détenteurs de carte de crédit Visa Desjardins du compte de la Municipalité de Saint-Thomas soient les suivants :

Nom	Poste	Limite
François Alexandre Guay	Directeur général et greffier-trésorier	10,000\$
Véronique Laporte	Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe	10,000\$
Nicolas Geoffroy	Directeur des loisirs	5,000\$

DE CONFIRMER à Visa Desjardins les modifications des détenteurs autorisés de carte Visa Desjardins et des limites de crédit autorisées;

DE DÉSIGNER le directeur général et greffier-trésorier, Me François Alexandre Guay, comme administrateur principal du compte de carte de crédit Visa Desjardins pour le compte de la Municipalité de Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 181-2025

DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit que la personne ayant la plus haute autorité d'un organisme public exerce la mise en œuvre de la loi ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite déléguer en totalité ces fonctions au directeur général et greffier-trésorier ;

ATTENDU QUE Me François Alexandre Guay occupera le poste de directeur général et greffier-trésorier à compter du 19 juillet 2025 selon les termes de la résolution 152-2025;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas;

DÉSIGNE le directeur général et greffier-trésorier, Me François Alexandre Guay, comme unique responsable de l'accès à l'information et responsable de la protection des renseignements personnels pour la Municipalité de Saint-Thomas, à compter du 19 juillet 2025;

AUTORISE le directeur général et greffier-trésorier, Me François Alexandre Guay, à agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thomas auprès de la Commission d'accès à l'information pour tout dossier concernant la Municipalité.

RÉSOLUTION No 182-2025

REPRÉSENTANT D'OFFICE À REVENU QUÉBEC

ATTENDU QUE Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier n'est pas désigné à titre de représentant d'office de la Municipalité de Saint-Thomas;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier:

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que

Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

RÉSOLUTION No 183-2025

FRAIS D'ADHÉSION 2025 À L'ADMQ POUR MME VÉRONIQUE LAPORTE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE ET DIRECTRICE DES FINANCES

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie l'adhésion annuelle 2025 à l'ADMQ de Mme Véronique Laporte, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et directrice des finances, au montant de 820.50\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 184-2025

FRAIS D'ADHÉSION 2025 À LA COMAQ POUR ME FRANÇOIS ALEXANDRE GUAY, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie l'adhésion annuelle 2025 à la COMAQ de Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, au montant de 287.50\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 185-2025

CONTRAT DE TRAVAIL DE MME VÉRONIQUE LAPORTE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE ET DIRECTRICE DES FINANCES

ATTENDU QUE Mme Véronique Laporte, fut nommée à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et directrice des finances de la Municipalité de Saint-Thomas le 2 décembre 2024 par la résolution no 323-2024;

ATTENDU QU'il n'y avait pas de contrat d'emploi entre Mme Véronique Laporte et la Municipalité de Saint-Thomas;

ATTENDU QUE les conditions de travail convenues sont celles prévues au projet de contrat d'emploi présenté au conseil municipal préalablement à l'adoption de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour la Municipalité de Saint-Thomas le contrat d'emploi tel que présenté au conseil municipal.

RÉSOLUTION No 186-2025

FERMETURE DE LA MAIRIE POUR LES VACANCES ESTIVALES

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

Saint-Thomas ferme la Mairie du 21 juillet 2025 au 1^{er} août 2025 inclusivement pour les vacances estivales.

RÉSOLUTION No 187-2025

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES SOURDS DE LANAUDIÈRE INC.

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un rabais à l'Association des Sourds de Lanaudière Inc. pour la location de la salle Saint-Joseph, le 13 décembre 2025. L'Association paiera 200.00\$ taxes incluses pour la location au lieu de 400.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 188-2025

RENOUVELLEMENT 2025-2026 À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND JOLIETTE

ATTENDU QUE la CCGJ nous a avisé que l'abonnement annuel augmentait à compter du 1^{er} septembre 2025;

ATTENDU QUE la CCGJ donnait l'opportunité de renouveler l'abonnement au même tarif que l'an passé avant le 1^{er} juillet 2025;

ATTENDU QU'il était avantageux de renouveler avant le 1^{er} juillet 2025;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas entérine le renouvellement 2025-2026 à la Chambre de commerce du Grand Joliette au coût de 200.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 189-2025

FACTURE SUPPLÉMENTAIRE DE FQM ASSURANCES

ATTENDU QUE SPE Valeur assurable a remis son rapport à la Municipalité en janvier 2025;

ATTENDU QUE SPE Valeur assurable a fixé de nouvelles valeurs pour tous les bâtiments et leur contenu;

ATTENDU QUE le rapport de SPE Valeur assurable fut acheminé à FQM Assurances en janvier 2025;

ATTENDU QU'il y a une facture supplémentaire à payer;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie un montant de 9,213.77\$ (facture #19513 au montant de 10,437.84\$ et un crédit de 1,224.07\$ facture #19972).

RÉSOLUTION No 190-2025

DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE LAVABLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse le montant suivant pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables. La Municipalité a reçu une copie de la facture et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 239-2023.

Valérie Gougeon	69.31\$
Audrey Gagnon	100.00\$

RÉSOLUTION No 191-2025

DEMANDE DE SUBVENTION – TOILETTE À FAIBLE DÉBIT

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse le montant suivant pour l'achat d'une toilette à faible débit. La Municipalité a reçu une copie de la facture et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 157-2023.

Roland Héту	100.00\$
-------------	----------

RÉSOLUTION No 192-2025

INVITATION À CÉLÉBRER LA FÊTE NATIONALE DE LA FRANCE

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, et M. Maurice Marchand, conseiller district #1, à assister à la célébration de la fête Nationale de la France le 14 juillet à Sainte-Mélanie. Les frais d'inscription de 60.00\$/personne seront défrayés par la Municipalité de Saint-Thomas. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 193-2025

COMMANDITE DEMANDÉE PAR LE CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 250.00\$ à titre de contribution lors de la Course des P'tits Loups 2025 à Saint-Côme.

RÉSOLUTION No 194-2025

DEMANDE D'APPROBATION DE PIIA POUR LA RÉSIDENCE DU 969-973 RUE PRINCIPALE (LOT 4 782 821)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les plans à l'égard desquels s'applique le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernent la rénovation d'une résidence trifamiliale;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE les plans d'architecture ne répondent pas aux critères et objectifs du secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal de refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le 969-973 rue Principale (Lot 4 782 821).

RÉSOLUTION No 195-2025

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 507 ROUTE 158 (LOT 4 782 450)

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur la construction d'un bâtiment industriel avec un nombre de cases de stationnement inférieur que celui prévu par le règlement de zonage (2021-05);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit une (1) case de stationnement par 100 mètres carrés de superficie de bâtiment industriel, ce qui représente 41 cases de stationnement pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte à réduire le nombre de cases de stationnement de 41 à 19 cases;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise aux 9 critères d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont en faveur de cette demande et recommandent au conseil municipal de l'accepter;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la demande de dérogation mineure visant à réduire le nombre de cases de stationnement à 19 cases, alors que le règlement de zonage (2021-05) prévoit 41 cases de stationnement pour ce projet.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05.05 RELATIF À LA CRÉATION DE LA ZONE C-04.1, AUX LIMITES DE LA ZONE C-04 ET À L'AJOUT DE L'USAGE DE STATION LIBRE-SERVICE AVEC DÉPANNEUR

Mme Agnès Derouin dépose un avis de motion à l'effet d'adopter, lors de la présente séance, un premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2021-05 relatif à la création de la zone C-04.1 et la modification des limites de la zone C-04 du plan de zonage. La zone C-04 sera divisée en deux parties d'ouest en est, sur une partie de la rue Principale. La partie à l'ouest constituera une nouvelle zone C-04.1 alors que la partie à l'est sera la zone C-04. La grille des usages et des normes de la zone C-04.1 inclura l'usage de station libre-service ou avec service avec dépanneur. Les usages secondaires pour la classe d'usage services pétroliers sont modifiés, afin d'y ajouter le service de restauration avec ou sans service à l'auto et la vente au détail de produits alimentaires et tout

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

produits connexes et la vente au détail de gaz sous pression. Finalement, le projet de règlement visera aussi à retirer la prohibition autant au niveau commercial qu'industriel, d'aménager un stationnement de plus de 12 cases en cours avant.

Mme Agnès Derouin dépose et présente le projet de règlement et informe les personnes présentes que celui-ci sera disponible pour consultation à compter de demain à 9h, à l'Hôtel-de-Ville ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

RÉSOLUTION No 196-2025

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05.05 RELATIF À LA CRÉATION DE LA ZONE C-04.1 AUX LIMITES DE LA ZONE C-04 ET DE L'USAGE DE STATION LIBRE-SERVICE AVEC DÉPANNEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné séance tenante ;

ATTENDU QUE dispense de lecture de ce projet de règlement est donné au directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement portant le numéro 2021-05.05 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Le plan de zonage en annexe A du Règlement de zonage 2021-05, est modifié afin de créer la zone C-04.1 en détachant de l'actuelle zone C-04 les immeubles suivants :

- 590 rue Principale, lot 4 782 494,
- 600 rue Principale, lot 4 782 495,
- 609 A rue Principale, lot 4 782 507,
- 613A-613 B rue Principale, lot 4 782 506,
- Lot 4 782 497,
- 661 rue Principale, lot 6 421 132,
- Lot 4 783 201,
- Lot 4 783 202,

, le tout, conformément à l'extrait du plan de zonage modifié annexé au présent règlement (Annexe « A »).

Article 3

La grille des usages et des normes afférentes à la zone C-04.1 ainsi créée est celle reproduite en annexe au présent règlement (Annexe « B »).

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

Article 4

L'article 209 du Règlement de zonage 2021-05 est modifié par l'ajout, à la suite du neuvième paragraphe, des paragraphes suivants :

« 10° Service de restauration avec ou sans service à l'auto ;

11° Vente au détail de produits alimentaires et tout produits connexes.

12° Vente au détail de gaz sous pression, incluant une station de remplissage de gaz »

Article 5

Le 6^{ième} paragraphe de l'article 233 du Règlement de zonage 2021-05 est remplacé par le suivant :

« 6° Malgré les dispositions précédentes, les cases de stationnements sont prohibées dans la partie de la façade principale située devant la porte d'entrée principale ; »

Article 6

Le 6^{ième} paragraphe de l'article 305 du Règlement de zonage 2021-05 est remplacé par le suivant :

« 6° Malgré les dispositions précédentes, les cases de stationnements sont prohibées dans la partie de la façade principale située devant la porte d'entrée principale ; »

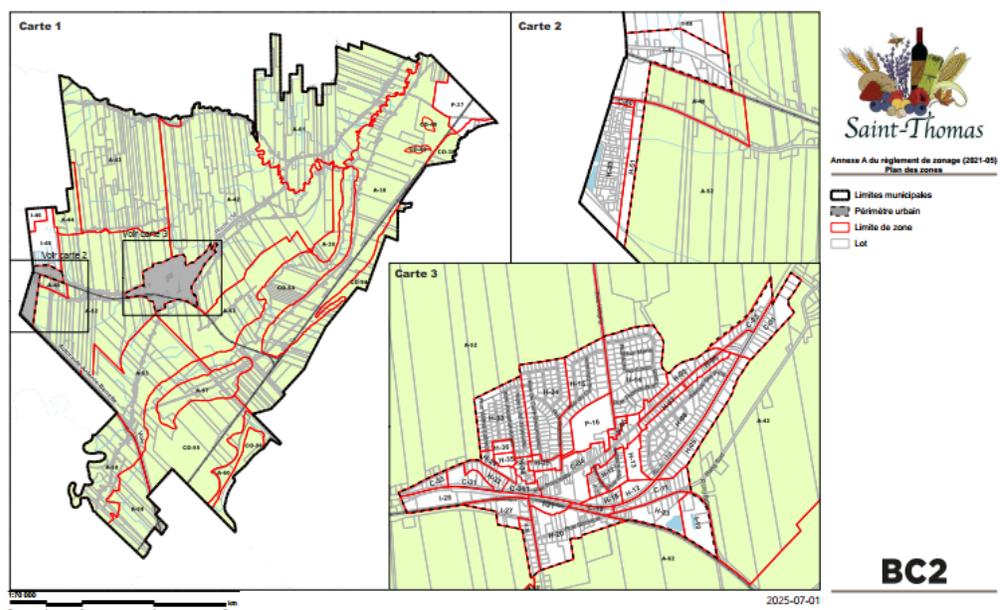
Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert, B.A.A
Dir. générale et greffière-trésorière

Annexe A – Plan de zone modifié



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

Annexe B – Projet de grille d’usage C-04.1

Saint-Thomas

Grilles des usages et des normes

Usage de prédominance : **C**

Règlement de zonage - ANNEXE "B"

Numéro de zone : **04.1**

A - USAGES AUTORISÉS		A	B	C	D
Habitation (H)	1. Habitation unifamiliale	H1	• (2)	• (2)	
	2. Habitation bifamiliale	H2	• (2)	• (2)	
	3. Habitation trifamiliale	H3	• (2)	• (2)	
	4. Habitation multifamiliale	H4			
	5. Habitation collective	H5			
	6. Habitation mobile	H6			
Commerces et services (C)	7. Commerce de détail et de proximité	C1			•
	8. Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis	C2			•
	9. Service personnel, professionnel, d'affaire et financier	C3			• (2)
	10. Commerce lié aux véhicules et aux services pétroliers	C4			•
	11. Commerce récréatif, de divertissement et de loisirs	C5			• (2)
	12. Service de restauration et d'hébergement	C6			•
Industrie (I)	14. Activité industrielle	I1			
	15. Service d'affaires	I2			
	16. Service de construction, d'entreposage et de transport	I3			
	17. Exploitation et extraction	I4			
Public et institutionnel (P)	18. Service gouvernemental et d'administration publique	P1			•
	19. Lieu de culte et d'éducation	P2			• (2)
	20. Établissement de santé et services sociaux	P3			• (2)
	21. Service public	P4			•
Agricole (A)	22. Agriculture de culture	A1			
	23. Agriculture d'élevage	A2			
	24. Autres activités agricoles	A3			

B - USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS / PERMIS		A	B	C	D
Usages spécifiquement exclus	25.			C3-04 (3) 5531 (C4) 5532 (C4) 55391(C4)	(3)
Usages spécifiquement permis	26.			C2-01	4211 (P4) 4299 (P4) 46211(P4) 4621 (P4)

C - NORMES PRESCRITES (bâtiment principal)		A	B	C	D
Mode d'implantation	27. Isolée		•	•	•
	28. Jumelée				
	29. Contiguë				
Marges	30. Avant (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)
	31. Latérale d'un côté (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)
	32. Latérale de l'autre côté (m)	min.	2 (1)	2 (1)	2 (1)
	33. Arrière (m)	min.	6 (1)	6 (1)	6 (1)
Bâtiment	34. Hauteur (étage)	min.	1	1	1
	35. Hauteur (étage)	max.	2	3	3
	36. Hauteur (m)	max.	9.5	12	11
	37. Largeur (m)	min.			
Rapports	38. Logement/bâtiment	min.			
	39. Logement/bâtiment	max.			
	40. Coefficient d'occupation du sol (COS)	min.			
	41. Coefficient d'occupation du sol (COS)	max.	0.6	0.9	0.6
	42. Coefficient d'emprise au sol (CES)	min.			
	43. Coefficient d'emprise au sol (CES)	max.	0.3	0.3	0.3

D - LOTISSEMENT (Voir Règlement de lotissement pour les autres terrains et les dispositions particulières)		A	B	C	D
Terrain partiellement desservi hors corridor riverain	44. Largeur (m)	min.	20	25	25
	45. Superficie (m ²)	min.	550	900	900
	46. Profondeur (m)	min.			

E - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		A	B	C	D
	47. Bâtiment à usage mixte		•	•	•
	48. Projet intégré				

F - NOTES	
(1) La marge avant maximum est de 4 mètres sur la rue Principale. Marge pour les nouveaux bâtiments en bordure de l'autoroute 31, de la route 158 et du rang Saint-Charles : 10 m (Habitation - art. 56); 15 m (Commercial - art. 161- et 6541 Service de garderie)	
(2) Dispositions relatives aux nouveaux usages sensibles dans une zone de bruit routier identifiée à l'annexe C (art. 528-529).	
(3) Les nouvelles institutions régionales sont prohibés.	

G - AMENDEMENTS	
2021-05.05	Création de la zone

RÉSOLUTION No 197-2025

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le remboursement suivant :

Caroline Drouin	45.00\$
Total	45.00\$

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

RÉSOLUTION No 198-2025

SOUTIEN AU PROJET MISE EN PLACE DE SERVICES POUR AÎNÉS TRAVAILLEURS

ÉTANT DONNÉ l'expertise reconnue de l'organisme promoteur auprès des aînés de notre communauté;

ÉTANT DONNÉ QUE son territoire d'intervention couvre la Municipalité de Saint-Thomas;

ÉTANT DONNÉ QUE des aînés résidents de notre municipalité sont membres d'Aux bonheurs des aînés et ont nommé des besoins de services non répondus car ils et elles travaillent le jour;

ÉTANT DONNÉ QU'Aux bonheurs des aînés offre, sous réserve du financement, de mettre en place des services pour répondre aux besoins des personnes aînées qui travaillent;

ÉTANT DONNÉ la Politique et le plan d'action MADA adopté par notre Municipalité dans laquelle nous souhaitons soutenir les aînés dans un vieillissement actif et à domicile, offrir des services de soutien à domicile adaptés aux besoins des aînés et les faire connaître aux personnes aînées de notre municipalité;

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas encourage fortement le Secrétariat des aînés du Québec à financer le projet d'Aux bonheurs des aînés dont nos citoyens/citoyennes et nos entreprises bénéficieront par le biais du programme Québec Amis des aînés QADA.

La Municipalité s'engage à faciliter le recrutement et l'information sur les services aux aînés par la promotion des activités dans ses outils de communication usuels (infolettre, bulletin municipal, babillard électronique, etc.).

RÉSOLUTION No 199-2025

LA GRANDE MARCHE PIERRE LAVOIE 2025

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas s'inscrive à la Grande marche Pierre Lavoie le samedi 18 octobre 2025 pour sensibiliser les thomassiens aux saines habitudes de vie. Puisque la pratique de l'activité physique est un traitement efficace pour prévenir un important nombre de maladies, La Grande marche est un événement prescrit par les médecins de famille. Un budget de 1,000.00\$ sera accordé pour soutenir l'initiative.

RÉSOLUTION No 200-2025

CPA JOLIETTE – TARIFS D'INSCRIPTION SAISON 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique Les Étoiles d'Argent a envoyé ses tarifs d'inscription pour la saison 2025-2026 en date du 27 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le CPA Les Étoiles d'Argent procède lui-même aux inscriptions ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE cette association dessert la MRC de Joliette, dont Saint-Thomas, et est sans but lucratif ;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas :

- Adopte les frais d'inscription déposés par le CPA Les Étoiles d'Argent pour la saison 2025-2026;
- Assume, au même titre que les autres associations sportives de la MRC de Joliette, 40% des frais d'inscription 2025-2026 du CPA Les Étoiles d'Argent sur les tarifs de base seulement;
- Assume le rabais supplémentaire de la politique familiale (article 1.3 de la *Politique de tarification aux activités de loisirs*) si le logiciel d'inscription du Club le permet;
- Permet que les rabais soient déduits au moment de l'inscription auprès du Club et rembourse ces frais au CPA Les Étoiles d'Argent sur présentation de facture, incluant la liste des personnes inscrites.

RÉSOLUTION No 201-2025

EMBAUCHE DE M. ZACHARY HOULE À TITRE DE SURVEILLANT DE PARC ET À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas embauche M. Zachary Houle à titre de surveillant de parc au tarif de 17.25\$/h et à l'entretien des espaces verts.

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (de 20h05 à 20h20)

VARIA

M. André Champagne, Maire, remercie Mme Danielle Lambert pour les 15 années de service à la direction de la Municipalité de Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 202-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h21.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière